

CONVENTION DE GESTION ET MISE A DISPOSITION SUR LE DOMAINE PUBLIC DE BORNES DE LECTURE

Cession de la borne LIVR 'LIBRE installée sur la commune de MONTs Avenant n° 1

Entre les soussignés :

M. Richard LAURENT, Maire de la Commune de MONTs, agissant au nom de ladite Commune, domiciliée 2 rue Maurice Ravel à MONTs (37260) désignée ci-après sous la dénomination « **la Commune** » ;

Et

Monsieur le Président, Martin COHEN, Président du Syndicat Touraine Propre, domicilié 19 rue Edouard Vaillant à TOURS (37000), désigné ci-après sous la dénomination « **le syndicat** », d'autre part,

PREAMBULE

La Commune de MONTs s'est engagée à promouvoir la lecture sous toutes ses formes et accessibles à tous les publics.

Dans ce cadre, elle a accepté la mise à disposition par le **Syndicat Touraine Propre** d'une borne Livr'libre, installée dans la commune, quartier Malicorne.

Le présent avenant à la convention en date du 22/12/2020 détaille la cession de la borne conclue entre le **Syndicat Touraine Propre** et la commune de MONTs.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Cession des bornes

Créé en 2002, le Syndicat a parmi ses missions la réduction à la source des déchets ménagers en Indre-et-Loire.

Le dispositif dénommé « bornes Livr'Libre » répond à cette préoccupation en permettant à un livre d'être lu par plusieurs lecteurs, sans contrainte et sans coût. Ce dispositif permet donc de réduire les déchets.

Suite à la demande de la commune, le Syndicat s'engage à céder à la commune de MONTs, à titre gratuit la borne Livr'Libre à compter du 31/12/2025.

Avenant n° 1

Article 2 : Engagement du Syndicat

Le Syndicat s'engage à continuer de référencer sur son site internet la borne Livr'Libre et aussi à fournir gracieusement des autocollants « Livr'Libre » à la Commune.

Article 3 : Engagement de la Commune

- a) dans la mesure du possible, coller les autocollants (par une équipe de bénévoles, élus ou agents municipaux) sur les livres.
- b) veiller au bon entretien de la borne.

Article 4 : Responsabilités

Du fait de la cession, le Syndicat est totalement déchargé de responsabilité en cas de sinistre, accident...

Article 5 : Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal administratif d'Orléans.

A Tours, le 23 septembre 2025

Le Maire,

Richard LAURENT

Le Président,
Syndicat Touraine Propre

Martin COHEN

